



Bourgeoisie DORENAZ

Comptes
2024

Dorénaz, le 4 août 2025

CONVOCATION

L'Assemblée primaire et bourgeoisiale est convoquée pour le
mercredi 27 août 2025
à la Salle de la Rosière

Ordre du jour :

à 20H00: **Assemblée bourgeoisiale**

- 1.- Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée bourgeoisiale
- 2.- Présentation des comptes 2024 de la Bourgeoisie
- 3.- Rapport de la fiduciaire et Acceptation des comptes 2024 de la Bourgeoisie
- 4.- Divers

à 20h15: **Assemblée primaire**

- 1.- Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée primaire
- 2.- Présentation des comptes 2024 de la Municipalité
- 3.- Rapport de la fiduciaire et Acceptation des comptes 2024 de la Municipalité
- 4.- Divers

Administration communale
de Dorénaz

Le Président La Secrétaire
Dominique Bruchez Stéphanie Gay-Luy



Tous les documents sont à disposition pour consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur notre site internet.

Table des matières

1.	APERÇU GENERAL.....	3
1.1	Compte de résultat.....	3
1.2	Compte d'investissements.....	4
1.3	Financement et endettement nets	4
1.4	Compte de résultat échelonné.....	5
1.5	Bilan	6
1.6	Compte de résultat selon la classification fonctionnelle	6
1.7	Compte de résultat selon les natures	7
1.8	Compte des investissements selon les natures	8
2.	TABLEAU DES CREDITS D'ENGAGEMENTS.....	8
3.	TABLEAU DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES	8
4.	TABLEAU DES PROVISIONS	8
5.	TABLEAU DES GARANTIES.....	8
6.	EVOLUTION DE FORTUNE ET DU CAPITAL PROPRE	8
7.	TABLEAU DES PARTICIPATIONS.....	8
8.	TABLEAU DES IMMOBILISATIONS	9
9.	RAPPORT SUCCINCT DE L'ORGANE DE REVISION	10
10.	ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS.....	12
11.	CONCLUSION DU CONSEIL BOURGEOISIAL	17

Message concernant les comptes 2024 de la Bourgeoisie de Dorénaz

Chères bourgeoises, chers bourgeois,

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes, le Conseil a le plaisir de soumettre à votre examen et à votre disposition les comptes 2024.

1. APERÇU GENERAL

1.1 Compte de résultat

Avec un total de revenus financiers de **Fr. 77'606**, et un total de charges financières de **Fr. 61'925**, le compte de résultat laisse apparaître une marge d'autofinancement de **Fr. 15'681**.

La baisse de la marge d'autofinancement s'explique notamment par l'augmentation en proportion supérieure des charges par rapport aux revenus.

Après comptabilisation des amortissements de **Fr. 8'860** et un prélèvements de **Fr. 25'950** sur le fonds forestier de réserve, le compte de résultat présente un excédent de revenus de **Fr. 32'770**.

Compte de résultats			Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Résultat avant amortissements comptables					
Charges financières	-	CHF	38 533.80	78 500.00	61 924.98
Revenus financiers	+	CHF	58 842.75	63 300.00	77 605.62
Marge d'autofinancement (négative)	=	CHF	-	15 200.00	-
Marge d'autofinancement	=	CHF	20 308.95	-	15 680.64
Résultat après amortissements comptables					
Marge d'autofinancement (négative)	-	CHF	-	15 200.00	-
Marge d'autofinancement	+	CHF	20 308.95	-	15 680.64
Amortissements planifiés	-	CHF	8 130.00	6 830.00	8 860.00
spéciaux	-	CHF	-	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements sp	+	CHF	-	30 000.00	25 949.85
Réévaluations des prêts du PA	-	CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	-	CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	-	CHF	-	-	-
Réévaluations PA	+	CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+	CHF	-	-	-
Excédent de charges	=	CHF	-	-	-
Excédent de revenus	=	CHF	12 178.95	7 970.00	32 770.49

1.2 Compte d'investissements

L'exercice 2024 ne comprend qu'un unique investissement concernant la rénovation électrique de l'alpage de La Cerniaz pour un montant de **Fr. 16'927**.

Les dépenses d'investissements ont été supérieures au montant budgété.

Compte des investissements			Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Dépenses	+	CHF	7 000.00	-	16 927.15
Recettes	-	CHF	-	-	-
Investissements nets	=	CHF	7 000.00	-	16 927.15
Investissements nets (négatifs)	=	CHF	-	-	-

1.3 Financement et endettement nets

La marge d'autofinancement de **Fr. 15'681** diminuée de l'unique investissement de **Fr. 16'927**, laisse apparaître une insuffisance de financement de **Fr. 1'247**.

Financement			Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Marge d'autofinancement (négative)	-	CHF	-	15 200.00	-
Marge d'autofinancement	+	CHF	20 308.95	-	15 680.64
Investissements nets	-	CHF	7 000.00	-	16 927.15
Investissements nets (négatifs)	+	CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	=	CHF	-	15 200.00	1 246.51
Excédent de financement	=	CHF	13 308.95	-	-

1.4 Compte de résultat échelonné

La recommandation sur la présentation du compte de résultat prévoit deux niveaux de résultats. Le premier renseigne sur le résultat opérationnel (exploitation et financement) et le deuxième sur le résultat extraordinaire. Le résultat total du compte modifie l'excédent ou le découvert au bilan. Les imputations internes ne sont pas présentées.

Les charges d'exploitation ont augmenté de **Fr. 21'693** par rapport aux comptes 2023, tandis que les revenus d'exploitation sont supérieurs de **Fr. 30'406** sans tenir compte du prélèvement sur le fonds forestier de réserve. Ainsi le résultat provenant de l'activité d'exploitation (R1) est en forte augmentation mais reste toutefois négatif. Le résultat provenant de l'activité de financement R2 (charges et revenus financiers) est inférieur de **Fr. 14'071**. Le compte de résultat affiche un résultat positif de **Fr. 32'770**.

Compte de résultats échelonné		Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Charges d'exploitation				
30 Charges de personnel	CHF	135.00	200.00	507.00
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF	25 398.80	48 300.00	41 140.08
33 Amortissements du patrimoine administratif	CHF	8 130.00	6 830.00	8 860.00
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	-	-	-
36 Charges de transferts	CHF	12 000.00	15 000.00	16 850.00
37 Subventions redistribuées	CHF	-	-	-
Total des charges d'exploitation	CHF	45 663.80	70 330.00	67 357.08
Revenus d'exploitation				
41 Patentes et concessions	CHF	-	-	-
42 Taxes	CHF	7 091.80	15 500.00	37 498.09
43 Revenus divers	CHF	-	-	-
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	-	30 000.00	25 949.85
46 Revenus de transferts	CHF	-	-	-
47 Subventions à redistribuer	CHF	-	-	-
Total des revenus d'exploitation	CHF	7 091.80	45 500.00	63 447.94
R1 Résultat provenant de l'activité d'exploitation		-38 572.00	-24 830.00	-3 909.14
34 Charges financières	CHF	1 000.00	15 000.00	3 427.90
44 Revenus financiers	CHF	51 750.95	47 800.00	40 107.53
R2 Résultat provenant de l'activité de financement	CHF	50 750.95	32 800.00	36 679.63
O1 Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)		12 178.95	7 970.00	32 770.49
38 Charges extraordinaires	CHF	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	CHF	-	-	-
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire	CHF	-	-	-
Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)	CHF	12 178.95	7 970.00	32 770.49

1.5 Bilan

Aperçu du bilan		Etat 31.12.2023	Etat 31.12.2024
1	Actif	930 206.99	929 757.78
	Patrimoine financier	327 872.24	319 355.88
100	Disponibilités et placements à court terme	-	-
101	Créances	223 660.94	188 565.46
102	Placements financiers à court terme	-	-
104	Actifs de régularisation	7 208.75	33 787.87
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-
107	Placements financiers	-	-
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	97 002.55	97 002.55
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
	Patrimoine administratif	602 334.75	610 401.90
140	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	268 672.00	276 739.15
142	Immobilisations incorporelles	-	-
144	Prêts	333 662.75	333 662.75
145	Participation capital social	-	-
146	Subventions d'investissement	-	-
2	Passif	930 206.99	929 757.78
	Capitaux de tiers	372 766.00	365 496.15
200	Engagements courants	-	-
201	Engagements financiers à court terme	-	-
204	Passifs de régularisation	73 100.00	72 396.15
205	Provisions à court terme	-	-
206	Engagements financiers à long terme	6 566.00	-
208	Provisions à long terme	293 100.00	293 100.00
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	-	-
	Capital propre	557 440.99	564 261.63
29	Capital propre	557 440.99	564 261.63

1.6 Compte de résultat selon la classification fonctionnelle

Le secteur de l'économie publique laisse apparaître des revenus supérieurs de **Fr. 16'633** par rapport au budget 2024, dus essentiellement à une rétrocession du triage forestier supérieure aux prévisions.

Compte de résultats selon les tâches	Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	20 947.20	-	21 000.00	-	22 820.23	914.25
8 Economie publique	12 003.25	22 191.25	49 330.00	61 000.00	44 536.85	77 633.14
9 Finances et impôts	13 713.35	36 651.50	15 000.00	32 300.00	3 427.90	25 008.08
Total des charges et des revenus	46 663.80	58 842.75	85 330.00	93 300.00	70 784.98	103 555.47
Excédent de charges		-		-		-
Excédent de revenus	12 178.95		7 970.00		32 770.49	

1.7 Compte de résultat selon les natures

Biens et services (31)

L'acquisition du tracteur a entraîné une augmentation des charges de biens et services de **Fr. 25'950**. Le changement de locataire du terrain détenu par la bourgeoisie a permis de réduire les pertes sur créances de **Fr. 9'100**, pour arriver à un total de charges inférieur de **Fr. 7'160** par rapport au budget 2024.

Charges de transfert (36)

Les charges de transfert comptabilisent toutes les subventions et contributions versées à des collectivités publiques (canton, communes, associations intercommunales) à des entreprises ou organisations privées (sociétés locales) et aux ménages (aides individuelles, soutiens aux familles).

Taxes (42)

L'importante augmentation du revenu des taxes provient d'une rétrocession 2024 supérieure de **Fr. 24'332** à celle de 2023 de la part du triage forestier.

Revenus financiers (44)

Les revenus financiers ont été inférieurs de **Fr. 7'692** par rapport au budget 2024 à la suite de la période de transition lors du changement de locataire pour le terrain détenu par la Bourgeoisie.

Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (45)

Un prélèvement de **Fr. 25'950** a été effectué sur le fonds forestier de réserve afin de compenser la charge liée à l'acquisition du tracteur.

Compte de résultats selon les natures	Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges de personnel	135.00		200.00		507.00	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	25 398.80		48 300.00		41 140.08	
33 Amortissements du patrimoine administratif	8 130.00		6 830.00		8 860.00	
34 Charges financières	1 000.00		15 000.00		3 427.90	
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	-		-		-	
36 Charges de transferts	12 000.00		15 000.00		16 850.00	
37 Subventions redistribuées	-		-		-	
38 Charges extraordinaires	-		-		-	
39 Imputations internes	-		-		-	
41 Patentes et concessions	-		-		-	
42 Taxes		7 091.80		15 500.00		37 498.09
43 Revenus divers		-		-		-
44 Revenus financiers		51 750.95		47 800.00		40 107.53
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		-		30 000.00		25 949.85
46 Revenus de transferts		-		-		-
47 Subventions à redistribuer		-		-		-
48 Revenus extraordinaires		-		-		-
49 Imputations internes		-		-		-
Total des charges et des revenus	46 663.80	58 842.75	85 330.00	93 300.00	70 784.98	103 555.47
Excédent de charges		-		-		-
Excédent de revenus	12 178.95		7 970.00		32 770.49	

1.8 Compte des investissements selon les natures

Compte des investissements selon les tâches		Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale		-	-	-	-	-	-
8 Economie publique		7 000.00	-	-	-	16 927.15	-
9 Finances et impôts		-	-	-	-	-	-
Total des dépenses et des recettes		7 000.00	-	-	-	16 927.15	-
Excédent de dépenses			7 000.00		-		16 927.15
Excédent de recettes		-		-		-	

2. TABLEAU DES CREDITS D'ENGAGEMENTS

Au 31.12.2024 aucun crédit d'engagement n'est utilisé par la Bourgeoisie.

3. TABLEAU DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Au 31.12.2024 aucun crédit supplémentaire d'engagements n'est utilisé par la Bourgeoisie.

4. TABLEAU DES PROVISIONS

Au 31.12.2024 aucune provision à court terme n'est constituée.

208 Provisions à long terme					
Compte	Dénomination	Solde au 01.01.	Création Augmentation	Dissolution Réduction	Solde au 31.12.
					-
2085.00	Provision reboisement forêts	284 000	-	-	284 000
					-
2089.00	Provision pertes sur débiteurs	9 100	-	-	9 100
					-

5. TABLEAU DES GARANTIES

Au 31.12.2024 aucune garantie n'a été fournie par la Bourgeoisie.

6. EVOLUTION DE FORTUNE ET DU CAPITAL PROPRE

La fortune qui se montait à Fr. 557'441 au 31.12.2023 passe à Fr. 564'262 au 31.12.2024.

en francs suisse		Solde au 01.01	Attributions	Prélèvements	Solde au 31.12
29	Capital propre	557 441	32 770	25 950	564 262
291	Fonds classés dans le capital propre	285 918	-	25 950	259 968
299	Excédent/découvert du bilan	271 523	32 770	-	304 294

7. TABLEAU DES PARTICIPATIONS

Au 31.12.2024 aucune participation n'est inscrite au bilan.

8. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Compte N° Intitulé	Solde au 01.01	Dépenses	Recettes	Solde au 31.12	Amortissements	Situation après amortissements	Amortissements minimum obligatoires	Contrôle
Comptes ordinaires								
1400 Terrains	70 000	-	-	70 000	-	70 000	0%	0.00%
1401 Routes / voies de communication	38 060	-	-	38 060	2 660	35 400	7%	6.99%
1402 Aménagement des cours d'eau du PA	-	-	-	-	-	-	7%	0.00%
1403 Autres travaux de génie-civil	-	-	-	-	-	-	7%	0.00%
1404 Bâtiments du PA	60 610	16 927	-	77 537	6 200	71 337	8%	8.00%
1405 Forêts PA	100 000	-	-	100 000	-	100 000	0%	0.00%
1406 Biens meubles du PA	2	-	-	2	-	2	35%	0.00%
1409 Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	50%	0.00%
1420 Logiciel du PA	-	-	-	-	-	-	50%	0.00%
1421 Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA	-	-	-	-	-	-	50%	0.00%
1429 Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	50%	0.00%
144X Prêts	-	-	-	-	-	-	Selon risque	0.00%
145X Participation capital social	-	-	-	-	-	-	Selon risque	0.00%
146X Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	10%	0.00%
Total comptes ordinaires	268 672	16 927	-	285 599	8 860	276 739		

9. RAPPORT SUCCINCT DE L'ORGANE DE REVISION



Rue des Cèdres 10
CP 478
1951 Sion
T. 027 327 30 30
www.nofival.ch

Rapport de l'auditeur indépendant sur les comptes annuels 2024 à l'Assemblée primaire de la Bourgeoisie de Dorénaz

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la bourgeoisie de Dorénaz, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le compte des investissements et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFCo) et aux règlements y relatifs.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions de la LCo et de l'OGFCo et à la recommandation d'audit 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée «Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la bourgeoisie de Dorénaz, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil bourgeoisial relatives aux comptes annuels

Le Conseil bourgeoisial est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions des art. 74 et ss de la LCo ainsi que l'OGFCo. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la commune.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil bourgeoisial, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 89 et 90 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée,
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'OGFCo,
- l'endettement de la bourgeoisie est nul
- selon notre appréciation, la bourgeoisie est en mesure de faire face à ses engagements,
- l'entretien final avec le Conseil bourgeoisial a eu lieu

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Sion, le 4 août 2025

NOFIVAL SA
 ASR 501643



Maxime Lamercy
 Expert-réviseur agréé
 Réviseur responsable



Muriel Rieben Celano
 Réviseur agréée

10. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Principes pour la présentation et la tenue du compte de la bourgeoisie de Dorénaz

1. Base légale

L'établissement du compte de la bourgeoisie de Dorénaz se fonde sur la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004 ainsi que de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo).

2. Principes MCH2 appliqués et divergences

Les comptes sont établis conformément au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) publié le 25 janvier 2008 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et aux recommandations du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP). Ces recommandations constituent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont tenues de respecter. En fonction de la recommandation, le MCH2 permet des options différentes quant à la méthode de comptabilisation et de présentation. La bourgeoisie de Dorénaz se positionne de la manière suivante face à certaines recommandations (RE) avec des choix et des divergences spécifiées ci-après :

RE 02 Principes comptables

- Les explications sur les principaux comptes du compte de résultats et du compte des investissements figurent dans le message introductif de la brochure des comptes.

RE 05 Actifs et passifs de régularisation

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de régularisation sont faites est fixée à Fr. 1.--.

RE 06 Réévaluations (corrections de valeur)

- Le patrimoine financier est réévalué si une diminution durable de la valeur est prévisible.

RE 08 Financements spéciaux et préfinancements

- Les préfinancements ne sont pas autorisés.
- Le solde réalisé par une tâche faisant l'objet d'un financement spécial est transféré au bilan par les comptes 35 ou 45.

RE 09 Provisions et engagements conditionnels

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de provisions sont faites est fixée à Fr. 1.--.

RE 10 Compte des investissements

- L'activation des investissements se fait selon l'Option 1, c'est-à-dire une activation de l'investissement net au bilan.

RE 12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations

- La limite d'activation des investissements propres est fixée à Fr. 10'000.-- par objet ou par projet.
- L'amortissement a lieu dès le début des travaux.
- Le taux d'amortissement est appliqué sur la valeur comptable au bilan au 01.01 augmenté de l'investissement net de l'exercice en cours.
- La méthode de l'amortissement dégressif est appliquée.
- Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés.
- Les terrains morcelés des autres travaux de génie-civil, des bâtiments peuvent être enregistrés dans le compte spécifique des terrains du patrimoine administratif.

RE 13 Vision consolidée

- Le tableau des participations doit au minimum figurer dans l'annexe aux comptes.

RE 13C

RE 17 Objectifs et instruments de politique budgétaire

- Une réserve de politique budgétaire assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage peut être constituée. Les prélèvements ou attributions à cette réserve doivent être comptabilisés aux titres de charges ou revenus extraordinaires.
- Le postfinancement de la réserve de politique budgétaire n'est pas autorisé.

RE 19 Procédure lors du passage au MCH2 (2022)

- Pour des raisons de comparabilité, les valeurs du bilan de l'année précédente sont présentées lors du passage au MCH2 au 01.01.2022 (au lieu du 31.12.2021), après les reclassifications et les retraitements dus au passage au MCH2. Il en va de même pour les valeurs présentées dans le tableau des garanties.
- Le patrimoine financier est inscrit à sa valeur comptable.
- Les provisions et les comptes de régularisation ont été réévalués.
- La réévaluation du patrimoine administratif n'est pas autorisée.
- Les terrains parcellisés des autres travaux de génie-civil (compte bilan 1403) et des bâtiments (compte bilan 1404) sont inscrits dans le groupe de matières approprié et amortis en conséquence.

3. Principes de la gestion financière

La gestion financière se conforme aux exigences de la légalité, de l'équilibre budgétaire à terme, de l'emploi économe des fonds, de l'urgence, de la rentabilité, de la causalité, de l'indemnisation des avantages, de la non-affectation des impôts généraux, de la gestion axée sur les résultats, du paiement par l'utilisateur et de la transparence financière.

4. Principes de tenue des comptes

La tenue des comptes est un enregistrement chronologique et systématique des transactions effectuées avec l'extérieur et des imputations internes. La tenue des comptes est régie par les principes de l'annualité, de la spécialité, et de l'exhaustivité.

5. Principes de présentation des comptes

La présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus.

La présentation des comptes repose sur les principes de la comparabilité, du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la permanence des méthodes comptables et de l'échéance.

6. Principes d'évaluation du bilan

6.1. Actif

6.1.1. Patrimoine financier (PF)

Le patrimoine financier est inscrit au bilan à sa valeur comptable. Il est amorti si des pertes ou des moins-values sont enregistrées. En cas d'acquisition d'immobilisation gratuitement, celle-ci doit être évaluée à sa valeur vénale.

Tous les nouveaux éléments du patrimoine financier sont évalués conformément aux principes d'évaluation ci-dessous.

Disponibilités et placements à court terme (compte bilan 100)

Les disponibilités et les placements à court terme comprennent les fonds en caisse, les avoirs postaux et bancaires, les soldes des cartes de débit et de crédit et les placements à court terme sur le marché monétaire (moins de 90 jours). Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Créances (compte bilan 101)

Les créances à court terme comprennent toutes les créances facturées envers des tiers et impayées.

Une provision générale pour créances douteuses est comptabilisée chaque année au 31 décembre.

Dr 7Yc

Placements financiers à court terme (compte bilan 102)

Les placements financiers à court terme sont des actifs monétaires (prêts à court terme, placements à intérêts, dépôts à terme, etc.), qui sont généralement détenus dans le but de faire coïncider les flux de liquidités pouvant générer un rendement. Les échéances varient de 90 jours à un an. Les placements financiers à court terme sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Actifs de régularisation (compte bilan 104)

Les actifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes d'actifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un actif de régularisation est fixée à Fr. 1.--.

Marchandises, fournitures (compte bilan 106)

Les articles de commerce et les matières premières et auxiliaires, sont évalués au prix coûtant ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

Placements financiers à long terme (compte bilan 107)

Les placements financiers à long terme ont une durée supérieure à un an. Ils sont classés dans le patrimoine financier, étant donné qu'ils ne servent pas directement à l'exécution des tâches publiques. Les actions, parts sociales, placements à intérêts (obligations, prêts) et créances à long terme sont comptabilisés à leur juste valeur ou à leur valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période du placement.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier (compte bilan 108)

Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine financier ne sont pas utilisées directement pour l'exécution des tâches publiques. Les immobilisations du patrimoine financier dans le bilan au coût d'acquisition ou de construction.

6.1.2. Patrimoine administratif (PA)

Les valeurs du patrimoine administratif comprennent les éléments qui servent à l'exécution des tâches publiques et qui découlent du compte des investissements. Le montant du seuil d'activation des investissements propres est fixé à Fr. 10'000.-- par objet ou par projet.

Immobilisations corporelles (compte bilan 1400)

Les immobilisations du patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine administratif qui font l'objet d'une dépréciation du fait de leur utilisation sont amorties par catégorie à leur valeur résiduelle au 31.12.

Liste des taux d'amortissements planifiés appliqués :

Terrains : 0% (compte bilan 1400)

Routes et voies de communication : 7% (compte bilan 1401)

Aménagement des cours d'eau : 7% (compte bilan 1402)

Autres travaux de génie-civil : 7% (compte bilan 1403)

Bâtiments : 8% (compte bilan 1404)

Forêts : 0% (compte bilan 1405)

Biens meubles : 35% (compte bilan 1406)

Autres immobilisations corporelles : 50% (compte bilan 1409)

Immobilisations incorporelles (compte bilan 142)

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les licences, les droits d'utilisation et les autres immobilisations incorporelles. Le taux d'amortissement planifié est de 50%.

Prêts (compte bilan 144)

Les prêts sont généralement comptabilisés à leur valeur nominale. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Participations, capital social (compte bilan 145)

RR 7YC

Les participations et capital social sont des parts dans le capital d'autres sociétés, établissements et institutions détenues en vue d'un investissement permanent. Ils sont comptabilisés au maximum à leur valeur d'acquisition. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Subventions d'investissement (compte bilan 146)

Les subventions d'investissement sont des prestations en argent qui sont utilisées par le bénéficiaire de ces subventions pour acquérir des actifs durables à caractère d'investissement. Le taux d'amortissement planifié est de 10%.

6.2. Passif

6.2.1. Capitaux de tiers

Engagements courants (compte bilan 200)

Les engagements courants sont des dettes monétaires qui doivent généralement être remboursées dans les douze mois qui suivent la clôture. Ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Engagements financiers à court terme (compte bilan 201)

Les engagements financiers à court terme sont des dettes résultant d'opérations de financement d'une durée inférieure ou égale à un an. Ces engagements sont comptabilisés à la valeur nominale.

Passifs de régularisation (compte bilan 204)

Les passifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes de passifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un passif de régularisation est fixée à Fr. 1.--.

Provisions à court terme (compte bilan 205)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais peuvent être estimés. Une provision est classée à court terme si la sortie de fonds est probable dans un délai d'un an à compter de la date de clôture. Les provisions sont réévaluées chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à court terme est fixée à Fr. 1.--.

Engagements financiers à long terme (compte bilan 206)

Les engagements financiers à long terme sont des passifs liés à des opérations de financement qui doivent généralement être remboursées plus de douze mois après la date de clôture du bilan. Ils sont comptabilisés à la valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période de l'engagement.

Provisions à long terme (compte bilan 208)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais qui peuvent être estimés. Une provision est classée à long terme si la sortie de fonds est probable dans un délai de plus de douze mois à compter de la date de clôture. Les provisions font l'objet d'une réévaluation chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à long terme est fixée à Fr. 1.--.

Engagements envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 209)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans les capitaux de tiers si la base juridique ne peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.2.2. Capital propre

Fonds et financements spéciaux enregistrés sous capital propre (compte bilan 290 et 291)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans le capital propre si la base juridique peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur, mais laisse une marge de manœuvre considérable à la collectivité publique. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats. Les avances sur les financements spéciaux classés dans le capital propre sont inscrites en négatif dans les fonds propres. Ils sont

remboursables dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par de futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée.

Réserves de politique budgétaire (compte bilan 294)

Les réserves de politique budgétaire sont des réserves qui peuvent être utilisées pour couvrir des déficits futurs du compte de résultats.

Le postfinancement des réserves de politique budgétaire n'est pas autorisé.

Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier (compte bilan 296)

Le résultat positif de la réévaluation doit être inscrit au bilan dans la réserve liée au retraitement du patrimoine financier. Cette réserve, inscrite dans le bilan dans les fonds propres, ne peut être dissoute qu'en cas de perte de valeur durable ou de vente du patrimoine financier. Le postfinancement de la réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier n'est pas autorisé.

Excédent ou découvert du bilan (compte bilan 299)

Le solde provient des excédents et des déficits cumulés du compte de résultats. En cas de découvert, le poste reste au passif mais avec un signe négatif. Il doit être amorti dans un délai maximum de 4 ans à partir de sa première inscription au bilan.

VERSION du 26.10.2021



PR 7YC

11. CONCLUSION DU CONSEIL BOURGEOISIAL

La marge d'autofinancement est de **Fr. 15'681**. Elle est en diminution par rapport à l'exercice précédent. Les investissements nets réalisés en 2024 sont de **Fr. 16'927**.

Après comptabilisation des amortissements de **Fr. 8'860** et du prélèvement sur les fonds de **Fr. 25'950** l'excédent de revenus de l'exercice se monte à **Fr. 32'770**. La fortune nette de la Bourgeoisie a ainsi augmenté et se monte au 31.12.2024 à **Fr. 564'262**.

La situation financière de la Bourgeoisie peut être considérée comme saine.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Bourgeoisial vous invite à approuver les comptes 2024.

Dorénaz, le 5 août 2025

ADMINISTRATION BOURGEOISIAL

Le président
Dominique Bruchez



La comptable
Marianne Defago

